

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Reçu en Préfecture le : 8 février 2023

Publié en ligne le : 8 février 2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la directive 2014/24/UE relative à la passation des marchés publics du 26 février 2014,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations du 1^{er} juillet 2021 relatives à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la Présidence du Conseil départemental et relatives aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,

Considérant l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délégation de signature du Pôle solidarités du 17 janvier 2023,

Vu l'arrêté de nomination de Mme Sophie ALLAIN RICHARD en qualité de Chef du Bureau des autorisations et suivi des établissements et services médico-sociaux secteur « personnes en situation de handicap » à compter du 1er février 2023,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

A compter du rendu exécutoire du présent arrêté, l'article 4.1.2 de la délégation de signature du 17 janvier 2023 accordée à **Mme Donatienne CASTEL-Chapelais** est modifiée comme suit :

Au sein de la Maison Départementale de l'Autonomie :

Art. 4.1.2 : à **Mme Julie ROGER**, Chef du Bureau instruction des aides « personnes âgées » et aide sociale à l'hébergement, à **Mme Virginie HUNAUT**, Chef du bureau des autorisations et du suivi des services et établissements « personnes âgées », et à **Mme Sophie ALLAIN RICHARD**, Chef du Bureau des autorisations et suivi des établissements et services médico-sociaux secteur « personnes en situation de handicap » pour leurs domaines respectifs et leur suppléance mutuelle, pour les articles 2.1, 2.3 et 2.8 en ce qui concerne le domaine de leurs bureaux respectifs.

ARTICLE 2 : Le reste sans changement.

ARTICLE 3 : M. le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

CAEN, le **08 FEV. 2023**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de l'arrêté sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

4
m